COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES N° A2026_05_42

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT EN DATE DU 06/05/2026

Roger DIDIER, Président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

Objet : Arrêté de délégation de fonction et de signature à M. Jean-Pierre MARTIN, Deuxième Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9 aux termes duquel le Président « est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau (...). Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance par fusion-extension et notamment son article 5,

VU la délibération du 16 avril 2026 fixant à 13 le nombre de Vice-Présidents et 4 le nombre de Conseillers délégués,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Monsieur Jean-Pierre MARTIN** en qualité de Deuxième Vice-président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance en date du 16 avril 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires intercommunales, de procéder à une délégation de fonction du Président au bénéfice de Monsieur Jean-Pierre MARTIN, Deuxième Vice-président,

CONSIDÉRANT que cet arrêté réglementaire de délégation définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du Président et en concertation avec les Maires de Communes membres,

ARRÊTE

Article 1 - **Monsieur Jean-Pierre MARTIN**, Deuxième Vice-président, est délégué à **la Gestion de l'Eau en lien avec les communes et diversification de la ressource.** Sous ma surveillance et ma responsabilité, il assurera, en mes lieux et place, les fonctions et missions relatives à toutes les questions se rapportant à ces matières.

Il me représentera également dans les instances, réunions, commissions et organismes ayant pour objet la gestion de l'eau et la diversification de la ressource.

Article 2 - Délégation permanente est ainsi donnée à l'intéressé à l'effet de signer tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés, délibérations, conventions, ordres de service, bons de commande, factures, rapports et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1er ci-dessus, et notamment :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Concernant l'eau potable : tout document relatif au traitement, à l'adduction et à la distribution d'eau potable dans le périmètre des compétences intercommunales ;

Article 3 M. MARTIN, Deuxième Vice-président, reçoit, pour les domaines cités à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur inférieur ou égal à 50 000 euros HT.

Article 4 - Délégation permanente est également donnée à l'intéressé, à l'effet de signer, pour les concessions : tous documents relatifs à la passation et à l'exécution des concessions tels que les procès-verbaux d'ouverture, agréments des candidatures, rapports d'analyse des offres, rapports de présentation, conventions de concessions simples, conventions de concessions de service public, avenants, mises au point, agréments de soustraitant, notifications diverses aux candidats, réponses pré-contentieuses, négociations, décisions d'infructuosité ou sans suite, et les bons de commande ne relevant pas des délégations d'un autre membre du bureau.

Il assurera également la Présidence de la Commission Concessions.

Article 5 - Le Directeur Général des Services et le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressé.

FAIT et ARRÊTÉ à GAP, le 06/05/2026

Le Président

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : - 6 MAI 2026
Publié ou notifié le : - 6 MAI 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**A2026_05_42**
Objet :	**Arrêté de délégation de fonction et de signature à M. Jean-Pierre MARTIN, Deuxième Vice-Président**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-05-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique :	005-200067825-20260506-A2026_05_42-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-200067825-20260506-A2026_05_42-AR-1-1_0.xml	text/xml	921 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_4399.pdf Nom métier : 99_AR-005-200067825-20260506-A2026_05_42-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	63.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 mai 2026 à 11h35min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 mai 2026 à 11h36min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 mai 2026 à 11h36min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 mai 2026 à 11h36min43s	Reçu par le MI le 2026-05-06